Démarche : Recours à l'encontre des décisions de refus d'inscription ou de radiation

administrative du tableau de l'Ordre des architectes

Organisme : Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) I Service

de l'architecture I Sous-direction de l'architecture et de la qualité de la construction et du cadre de vie I Bureau des professions, de la maîtrise

d'œuvre et de la commande architecturale

Identité du demandeur

Email	
Ci. :ilia 4	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Cet espace vous permet de déposer en ligne un recours à l'encontre d'une décision de refus d'inscription ou de radiation administrative du tableau de l'Ordre des architectes.

Une copie de votre recours sera envoyée au CROA ayant rendu la décision que vous contestez.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/declaration-renouvellement/recours-a-l-encontre-des-decisions-de-refus-d-inscription-ou-de-radiation-dutableau-de-l-ordre-des-architectes

<u>Public(s) éligible(s)</u> : entreprises privées, particuliers

Pour toute question sur la démarche, vous pouvez contacter le Bureau des professions, de la maîtrise d'œuvre et de la commande architecturale, dont les coordonnées figurent ci-dessous

Informations préliminaires

Information

Vous pouvez inviter une personne à co-remplir votre dossier. Attention, cette personne aura accès à toutes les informations que vous aurez saisies.

Vous seul pourrez valider le dépôt du dossier une fois le remplissage terminé.

Recueil des données personnelles par le ministère de la Culture

En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et effectuer des suivis statistiques.

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par le ministère de la Culture dans le cadre de cette démarche, vous pouvez télécharger le document cidessous :

Recueil des données personnelles par Démarches Simplifiées

Recours à l'encontre des décisions de refus d'inscription ou de radiation administrative du tables Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par le portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#toc108111743 (CGU, article 6).
Je consens à ce que tous les échanges relatifs à ce dossier soient faits par voie dématérialisée Cochez la mention applicable Oui
Non
Souhaitez-vous transmettre une copie de votre recours au CROA concerné par voie dématérialisée via la plateforme Démarches Simplifiées ? Cochez la mention applicable Oui
Non
Attention Vous devrez transmettre par tous moyens une copie de votre recours au CROA concerné dans un délai de trente jours à compter du jour de la notification de la décision de refus ou de radiation administrative.
1. Décision contre laquelle vous déposez un recours
Vous déposez un recours pour Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Une radiation administrative
☐ Une suspension
Un refus d'inscription
Pour quel(s) motif(s) ? Vous aurez la possibilité de joindre des documents à la fin du formulaire.
Conseil régional ayant pris la décision Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Auvergne-Rhône-Alpes
☐ Bourgogne-Franche-Comté
☐ Bretagne
Centre-Val de Loire
Corse
☐ Grand-Est
☐ Guadeloupe
☐ Guyane
Hauts-de-France

Recours à l'encontre des décisions de refus d'inscription ou de radiation administrative du table
La Réunion / Mayotte
☐ Martinique
☐ Normandie
☐ Nouvelle-Aquitaine
☐ Occitanie
Pays-de-la-Loire
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Date de la décision
Date de notification de la décision
2. Plaidoyer
Plaidoyer Merci de détailler pourquoi la décision vous semble irrégulière ou infondée.
Document(s) complémentaire(s) Pièce justificative à joindre en complément du dossier Document
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Document
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Document
Information finale
Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. En validant votre dossier en ligne, vous autorisez l'Ordre des architectes et le ministère de la Culture à procéder aux vérifications nécessaires.

La validation du formulaire vaut signature.